Informations de base

1997/0267(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Mesures spéciales dans le secteur de l'huile d'olive (modif. règl. 2262/84 /CEE) **Subject** 3.10.07 Matières grasses végétales et animales, huiles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	2063	1997-12-18

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/10/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0515	Résumé
06/11/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/12/1997	Vote en commission		
18/12/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/12/1997	Fin de la procédure au Parlement		
23/12/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0267(CNS)

Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/09471

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0616/1997 JO C 014 19.01.1998, p. 0050-0058	17/12/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0515 JO C 343 13.11.1997, p. 0016	17/10/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1997/2599
JO L 351 23.12.1997, p. 0017 Résumé

Mesures spéciales dans le secteur de l'huile d'olive (modif. règl. 2262/84 /CEE)

1997/0267(CNS) - 17/10/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF: le projet de règlement vise à prolonger d'une année le cofinancement communautaire des quatre agences de contrôle "huile d'olive", afin de garantir leur fonctionnement régulier et de renforcer leur autonomie administrative. CONTENU: le règlement prévoit que les dépenses effectives des agences sont couvertes pour la campagne 1998/1999 par le budget général de l'Union à raison de 50%. Compte tenu du fait qu'un projet de réforme de l'OCM huile d'olive est actuellement à l'étude, la poursuite du cofinancement communautaire des agences dépend du moment où cette réforme sera mise en place. La Commission examinera avant le 01/10/1998 la nécessité de maintenir la participation communautaire aux dépenses des agences.

Mesures spéciales dans le secteur de l'huile d'olive (modif. règl. 2262/84 /CEE)

1997/0267(CNS) - 17/12/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de modification de règlement (procédure sans rapport).

Mesures spéciales dans le secteur de l'huile d'olive (modif. règl. 2262/84 /CEE)

1997/0267(CNS) - 18/12/1997 - Acte final

OBJECTIF: prolonger d'une année le cofinancement communautaire des quatre agences de contrôle "huile d'olive", afin de garantir leur fonctionnement régulier et de renforcer leur autonomie administrative. MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 2599/97/CE du Conseil modifiant le règlement 2262/84/CEE prévoyant des mesures spéciales dans le secteur de l'huile d'olive. CONTENU: cette modification vise à proroger d'une année supplémentaire la prise en charge par la Communauté de 50% des dépenses engagées pour le contrôle de la réglementation concernant l'huile d'olive par les agences nationales. Avant le 01/10/1998, la Commission examinera la nécessité de maintenir la participation communautaire aux dépenses des agences et présentera, le cas échéant, une proposition au Conseil. A noter que les délégations italienne et allemande ont voté contre la proposition. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR: 30/12/1997.